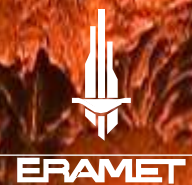




INCOTERMS 2010

Nouvelles règles de l'ICC pour l'utilisation des termes de commerce nationaux et internationaux

DES ALLIAGES,
DES MINERAIS ET DES HOMMES.



Incoterms 2010 : Généralités

- ❑ Pourquoi des nouveaux Incoterms ?
 - Être en phase avec le développement du commerce international
 - ⇒ Développement des zones franches
 - ⇒ Utilisation de moyens de communication électroniques
 - ⇒ Volonté accrue de sécuriser des échanges des biens
 - Être en phase avec les pratiques du transport de marchandises
 - ⇒ Containerisation
 - ⇒ Transports multimodaux
- ❑ Objectifs des nouveaux Incoterms
 - Définir plus clairement les obligations des parties
 - Éviter les complications juridiques
 - Offrir une présentation plus simple et plus claire des règles
- ❑ Entrée en vigueur le 1er janvier 2011

- ❑ Eramet Alliages et les Incoterms les plus utilisés
 - EXW, FOB, CFR, CIF, CPT, CIP, DDU, DDP

Incoterms 2010 : Généralités

- Les principaux changements par rapport aux Incoterms 2000
 - Réduction du nombre de règles de 13 à 11
 - ⇒ Incoterms 2000 : DAF (Delivered at Frontier / livré à la frontière), DES (Delivered ex Ship / livré le long du navire), DEQ (Delivered ex Quay / livré sur le quai) et DDU (Delivered Duty Unpaid / livré droits non acquités) **sont supprimés**
 - ⇒ **Remplacés** par les Incoterms 2010 : DAT et DAP
 - Delivery At Terminal / Livré au terminal (portuaire, aéroportuaire)
 - Delivery At Place / livré au lieu désigné
 - Classification des règles 2010 en deux groupes
 - ⇒ Règles applicables à Tout Mode de Transport (transport multimodal)
 - ⇒ Règles applicables au Transport Maritime et au Transport Fluvial
 - Incoterms 2010 applicables au commerce international et national
 - Adaptation aux moyens de communication électroniques
 - Précision quant aux obligations des parties en matière d'assurance
 - Précision quant aux informations à fournir en terme de dédouanement et contrôle de sécurité des marchandises
 - Précision quant à la répartition des frais de transport et frais de manutention
 - Précision quant à l'obligation de transporter les marchandises dans le cas de ventes successives et l'intervention de plusieurs vendeurs
 - Suppression de la notion de « passage du bastingage du navire »

Incoterms 2010 : Généralités

❑ Comment utiliser les Incoterms 2010 ?

- Mentionner clairement dans le contrat commercial l'Incoterm applicable avec sa date de publication (2010)
- Choisir l'Incoterm le plus approprié à la transaction
- Bien spécifier le lieu ou le port de destination et/ou de transfert des risques
 - ⇒ Par exemple : DDP Portland (pour Boeing)
- Les incoterms ne sauraient constituer à eux seuls le contrat commercial

❑ Peut-on déroger aux Incoterms 2010 ? Oui mais c'est risqué

- À condition de mentionner avec clarté au contrat commercial les aménagements souhaités et les obligations des parties
- A condition de mentionner une publication antérieure (2000, par ex.) pour les contrats négociés au préalable.

❑ Ce qu'il faudrait faire:

- **prendre en compte les nouveaux incoterms pour tout nouveau contrat**
- **Identifier les clients dont les contrats mentionnent ces incoterms supprimés et préparer une renégociation avec eux.**
 - ⇒ Néanmoins, il faut bien s'assurer que l'incoterm est bien renseigné. L'incoterm détermine les valeurs d'ajustement à prendre en compte pour le calcul de la valeur en douane.

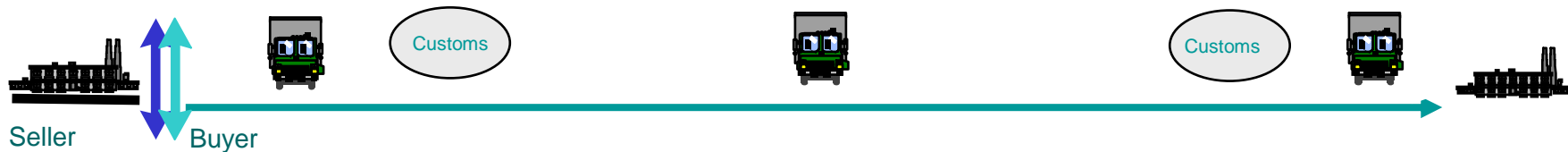
Incoterms 2010 : Les règles applicables à tout les modes de transport

□ EXW / Ex Works / Départ Usine

- Mentionner à côté de EXW le lieu de départ désigné
- Obligations du vendeur
 - ⇒ Mettre à disposition les marchandises emballées au lieu de départ désigné
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
- Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Charger les marchandises
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières (même si c'est souvent le vendeur qui le fait)
 - ⇒ Éventuellement assurer les marchandises
- A noter que dans la plus part des cas, Eramet Alliages accomplit les formalités douanières à l'export pour plusieurs raisons:
 - ⇒ Dans le cadre d'exportation de matériel de guerre (gestion de documents spécifiques)
 - ⇒ Pour des raisons fiscales (exonération de TVA si preuve d'exportation)

Et donc dans ce cas nous supportons ces coûts que nous ne répercutons pas sur l'acheteur.

Donc incoterm à éviter (idem pour FCA)



Incoterms 2010 : Les règles applicables à tout les modes de transport

❑ FCA / Free Carrier / Franco Transporteur

- Mentionner à côté de FCA le lieu de livraison désigné
- Obligations du vendeur
 - ⇒ Mettre à disposition les marchandises emballées au lieu de livraison désigné
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'exportation (le cas échéant)
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
- Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Décharger les marchandises
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'importation (le cas échéant)
 - ⇒ Éventuellement assurer les marchandises



Incoterms 2010 : Les règles applicables à tout les modes de transport

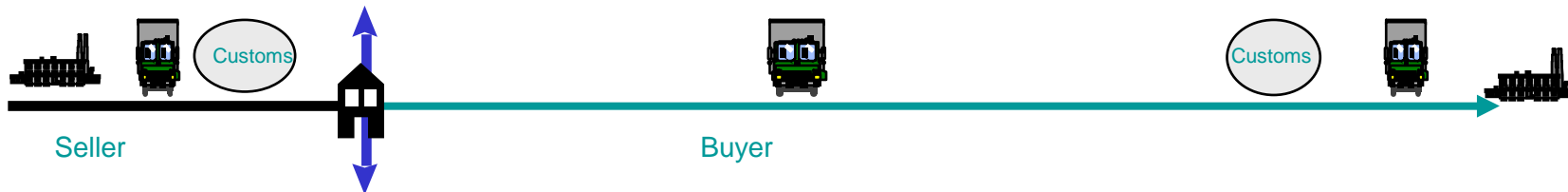
□ CPT / Carriage Paid To / Port payé jusqu'à

- Mentionner à côté de CPT le lieu de livraison désigné
- Obligations du vendeur
 - ⇒ Transporter et mettre à disposition les marchandises emballées au lieu de livraison désigné
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'exportation
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques jusqu'au lieu de livraison désigné
- Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Charger les marchandises au lieu de livraison désigné
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques depuis le lieu de livraison désigné
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'importation
 - ⇒ Éventuellement assurer les marchandises



Incoterms 2010 : Les règles applicables à tout les modes de transport

- CIP / Carriage & Insurance Paid to / Port payé assurance comprise jusqu'à
 - Mentionner à côté de CIP le lieu de livraison désigné
 - Obligations du vendeur
 - ⇒ Transporter et mettre à disposition les marchandises emballées au lieu de livraison désigné
 - ⇒ Assurer les marchandises jusqu'à destination finale à minima aux conditions anglaises ICC C
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'exportation
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques jusqu'au lieu de livraison désigné
 - Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Charger les marchandises au lieu de livraison désigné
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques depuis le lieu de livraison désigné
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'importation



Incoterms 2010 : Les règles applicables à tout les modes de transport

□ DAT / Deliverered At Terminal / Rendu au terminal

- Mentionner à côté de DAT le terminal (portuaire, aéroportuaire, ...) ou lieu de livraison désigné
- Obligations du vendeur
 - ⇒ Transporter et décharger les marchandises emballées au terminal ou lieu de livraison désigné
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'exportation
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques jusqu'au terminal ou lieu désigné
- Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Charger les marchandises au terminal ou lieu de livraison désigné
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques depuis le terminal ou lieu désigné
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'importation
 - ⇒ Éventuellement assurer les marchandises



Incoterms 2010 : Les règles applicables à tout les modes de transport

□ DAP / Delivered At Place / Rendu au lieu de destination

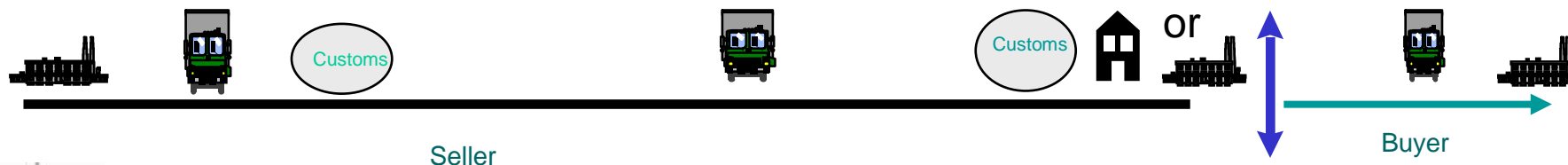
- Mentionner à côté de DAP le lieu de livraison désigné
- Obligations du vendeur
 - ⇒ Transporter les marchandises emballées au lieu désigné
 - ⇒ Mise à disposition des marchandises sur le moyen de transport prêt à être déchargées
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'exportation
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques jusqu'au lieu désigné
- Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Charger les marchandises au lieu désigné
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques depuis le lieu désigné
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'importation
 - ⇒ Éventuellement assurer les marchandises



Incoterms 2010 : Les règles applicables à tout les modes de transport

❑ DDP / Delivery Duty Paid /Rendu droits acquittés

- Mentionner à côté de DDP le lieu de livraison désigné
- Obligations du vendeur
 - ⇒ Transporter les marchandises emballées au lieu désigné
 - ⇒ Mise à disposition des marchandises sur le moyen de transport prêt à être déchargées
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'exportation et à l'importation
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques jusqu'au lieu désigné
- Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Charger les marchandises au lieu désigné
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques depuis le lieu désigné
 - ⇒ Éventuellement assurer les marchandises



Incoterms 2010 : Les règles applicables au transport maritime et fluvial

□ FAS / Free Alongside Ship / Franco le long du navire

- Mentionner à côté de FAS le port d'expédition convenu
- Obligations du vendeur
 - ⇒ Transporter les marchandises emballées au port d'expédition
 - ⇒ Mise à disposition des marchandises le long du navire (sur un quai ou chaland)
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'exportation
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques jusqu'à la mise à disposition des marchandises le long du navire
- Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Charger les marchandises au port d'expédition
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques depuis la mise à disposition des marchandises le long du navire
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'importation
 - ⇒ Éventuellement assurer les marchandises



Incoterms 2010 : Les règles applicables au transport maritime et fluvial

□ FOB / Free On Board / Franco à bord

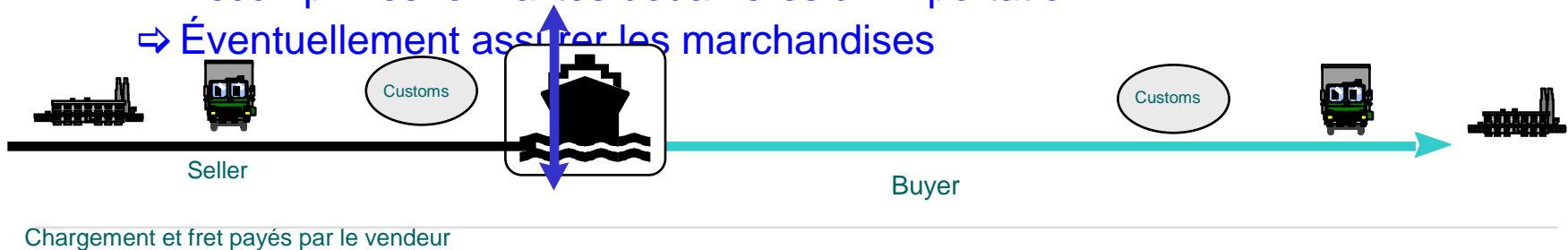
- Mentionner à côté de FOB le port d'expédition convenu
- Obligations du vendeur
 - ⇒ Transporter les marchandises emballées au port d'expédition
 - ⇒ Mise à disposition des marchandises à bord du navire
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'exportation
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques jusqu'à la mise à disposition des marchandises à bord du navire
- Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les frais et risques depuis la mise à disposition des marchandises à bord du navire
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'importation
 - ⇒ Éventuellement assurer les marchandises



Incoterms 2010 : Les règles applicables au transport maritime et fluvial

❑ CFR / Cost & Freight / Coût et Fret

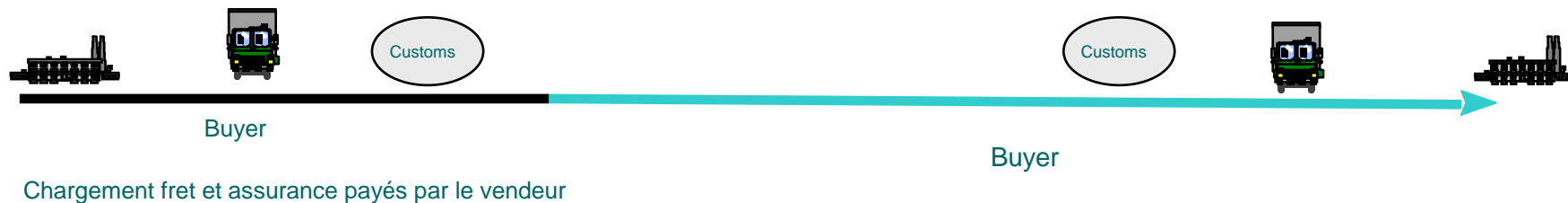
- Mentionner à côté de CFR le port de destination convenu
- Obligations du vendeur
 - ⇒ Transporter les marchandises emballées au port d'expédition
 - ⇒ Mise à disposition des marchandises à bord du navire
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'exportation
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les frais et le fret jusqu'au port de destination
 - ⇒ Supporter les risques jusqu'à la mise à disposition des marchandises à bord du navire
- Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les risques depuis la mise à disposition des marchandises à bord du navire
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'importation
 - ⇒ Éventuellement assurer les marchandises



Incoterms 2010 : Les règles applicables au transport maritime et fluvial

□ CIF / Cost Insurance & Freight / Coût Assurance et Fret

- Mentionner à côté de CIF le port de destination convenu
- Obligations du vendeur
 - ⇒ Transporter les marchandises emballées au port d'expédition
 - ⇒ Mise à disposition des marchandises à bord du navire
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'exportation
 - ⇒ Fournir les informations sur la marchandise à l'acheteur
 - ⇒ Payer tous les frais et le fret jusqu'au port de destination
 - ⇒ Supporter les risques jusqu'à la mise à disposition des marchandises à bord du navire
 - ⇒ Assurer les marchandises jusqu'au port de destination à minima aux conditions anglaises ICC C
- Obligations de l'acheteur
 - ⇒ Supporter tous les risques depuis la mise à disposition des marchandises à bord du navire
 - ⇒ Accomplir les formalités douanières à l'importation



Votre contact privilégié

- ❑ **Franck Nadel**
- ❑ Responsable des Achats Transport
- ❑ ERAMET ALLIAGES
- ❑ Aubert et Duval/Erasteel
- ❑ Tél. Paris : + 33 145 383 735
- ❑ Tél. Clermont: + 33 473 287 531
- ❑ Mob.: + 33 673 875 499